



CONDITIONS DE SPONSORING DU VBC FULLY

version 6 septembre 2023

Ces conditions de sponsoring établissent les clauses du contrat entre

Le Volleyball Club Fully

Case Postale
1926 Fully

ci-après le sponsorisé

et

l'entreprise nommée dans « Bon de commande sponsoring »

ci-après le sponsor

A. Prestations du sponsorisé

1. Prestations publicitaires

1.1. Le sponsorisé fournit les prestations publicitaires suivantes en fonction des formules choisies par le sponsor.

- a) Roll up, panneau et/ou bache est/sont affiché(s) lors des matchs à domicile.
- b) Le sponsor apparaît sur les affiches de matchs publiées chaque mois.
- c) Le logo du sponsor avec un lien conduisant à son site Internet est placé sur une page du site Internet du sponsorisé dès la conclusion du contrat.
- d) 3 fois par année, le sponsorisé crée un post et story dédié aux sponsors et « tag » le sponsor sur Instagram et Facebook.
- e) Le sponsorisé « tag » le sponsor sur Instagram et Facebook à l'annonce des matchs et événements.

1.2. Le sponsor a le droit de communiquer sur son engagement en faveur des matchs dans les publications destinées à son personnel et à ses clients.

1.3. Le sponsor peut mentionner des demandes dans « bon de commande sponsoring » qui diffèrent de ce qui est ci-dessus. Le sponsorisé en tient compte.

2. Autres prestations

2.1. Le sponsor reçoit gratuitement une carte supporter. Selon la saison la carte supporter fournit les prestations suivantes :

- a) Entrée gratuite aux matchs à domicile
- b) 5 boissons gratuites à consommer au bar du sponsorisé

3. Statut

3.1. Par le présent contrat, le sponsor prend acte de la présence d'autres sponsors. Le sponsorisé garantit l'égalité de traitement de tous les sponsors d'une même formule en matière de communication.

4. Exclusivité

4.1. Si le sponsor a choisi l'exclusivité, le sponsorisé s'engage à ne conclure aucun contrat de sponsoring avec d'autres représentants de la même branche

5. Défense des intérêts du sponsor et obligation d'informer

- 5.1. Le sponsorisé et ses auxiliaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour défendre le mieux possible les intérêts du sponsor selon les dispositions du présent contrat. Le sponsorisé informe le sponsor en temps utile de toute nouvelle possibilité de publicité ou activité de relations publiques.
- 5.2. S'il apparaît que des développements peuvent avoir des répercussions sur le sponsoring, le sponsorisé est tenu d'en informer le sponsor en temps utile.

B. Prestations du sponsor

La prestation applicable, en espèces, en nature et/ou en bon cadeaux, dépend du bon de commande sponsoring.

1. Prestations en espèces

- 1.1. Le sponsor s'engage à verser au sponsorisé le montant indiqué dans le bon de commande sponsoring, taxe sur la valeur ajoutée incluse.
- 1.2. Le sponsorisé facture le montant échu au sponsor, qui les paie dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.

2. Prestations en nature

- 2.1. L'Entreprise fournira au VBC Fully le matériel indiqué dans le bon de commande VBC Fully. Ce matériel sera remis au VBC Fully sur commande du club.

3. Bon / cadeau

- 3.1. L'Entreprise fournira au VBC Fully le matériel indiqué dans le bon de commande VBC Fully. Ce matériel sera remis au VBC Fully sur commande du club.

4. Autres

- 4.1. Le sponsor s'engage également à transmettre au VBC Fully son logo en version EPS à l'adresse mail : sponsors@vbcfully.ch dans les 10 jours qui suivent la signature du présent contrat.

C. Contrat

1. Validité

- 1.1. Le sponsoring est valable dès la date de signature du bon de commande sponsoring, et est valide pour la saison en cours. La saison va de début juillet à fin juin.
- 1.2. Si le contrat a été établi en entre mars et juillet, le sponsoring est aussi valable pour la saison suivante

2. Renouvellement

- 2.1. Le contrat est renouvelé d'année en année

3. Résiliation

- 3.1. Le contrat peut être annulé en tout temps par le sponsor ou le sponsorisé.
- 3.2. Le parti qui souhaite mettre fin au sponsoring informe l'autre parti par écrit, et mentionne la date de fin de sponsoring, mais au plus tôt à la fin de la saison en cours; la saison va de début juillet à fin juin.